

**NOUVELLE-ZELANDE**

**Liste d'engagements spécifiques**

(Seul le texte anglais fait foi)

---

## NOUVELLE-ZELANDE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES<sup>1</sup>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE		<p>3) Conformément au Règlement des investissements étrangers, 1985, promulgué en vertu de la Loi de 1973 sur les investissements étrangers, l'agrément de la Commission des investissements étrangers est obligatoire pour les investissements ci-après de "personnes de l'étranger"<sup>2</sup>:</p> <p>a) l'acquisition ou la prise de contrôle de 25 pour cent ou plus des parts ou des droits de vote dans une société dont le prix de cession ou la valeur des actifs dépasse 10 millions de \$NZ;</p> <p>b) la création de nouvelles entreprises en Nouvelle-Zélande lorsque l'investissement initial total dépasse 10 millions de \$NZ;</p> <p>c) l'acquisition des actifs d'une entreprise lorsque le montant total payé ou à payer à ce titre dépasse 10 millions de \$NZ;</p>	

1 Voir Appendice A.1.

2 Voir Appendice A.2.

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables à l'entrée et au séjour temporaire des personnes physiques ressortissantes d'un autre Membre, employées par un fournisseur de services</p>	<p>d) l'émission ou la distribution de parts sociales lorsque le seuil des 25 pour cent a déjà été dépassé ou le sera du fait de l'émission et lorsque le montant total payé ou à payer dépasse 10 millions de \$NZ.</p> <p>L'agrément de la Commission des investissements étrangers est obligatoire, indépendamment de la valeur de l'investissement en dollars, pour l'acquisition de terrains ruraux. Son agrément est également obligatoire, en vertu de la Loi relative à la promotion des implantations humaines et aux acquisitions de terres, pour l'achat de certains terrains.</p> <p>Non consolidé pour les entreprises appartenant actuellement à l'Etat</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables aux personnes physiques visées sous "accès au marché"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>d'un autre Membre qui fournit des services en Nouvelle-Zélande moyennant une présence commerciale, ces personnes entrant dans les catégories suivantes:</p> <p>A. <u>Dirigeants et cadres supérieurs</u>, transférés à l'intérieur de l'entreprise, pour des séjours initiaux de trois ans au maximum:</p> <p><u>Les dirigeants et cadres supérieurs</u> sont des personnes physiques employées à un niveau élevé dans une entreprise depuis 12 mois au moins avant leur transfert projeté en Nouvelle-Zélande et qui ont la responsabilité de l'intégralité ou d'une partie substantielle des activités de l'entreprise en Nouvelle-Zélande, et auxquelles les cadres de rang supérieur, le conseil d'administration ou les actionnaires de la société n'adressent que des indications ou directives de caractère général.</p> <p>B. <u>Les spécialistes et employés hautement qualifiés</u>, transférés à l'intérieur de l'entreprise pour des séjours initiaux de 12 mois au maximum:</p>		

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p><u>Ces spécialistes ou employés hautement qualifiés</u> sont des personnes physiques transférées pour effectuer un travail particulier ou spécialisé de haut niveau dans la société; il peut s'agir par exemple de projets de développement spécialisés de courte durée ou bien de l'établissement en Nouvelle-Zélande de la présence commerciale d'un fournisseur de services dont le siège se trouve sur le territoire d'un autre Membre et qui ne dispose d'aucune autre présence commerciale en Nouvelle-Zélande.</p> <p>C. <u>Les spécialistes, sous réserve des conditions du marché du travail, transférés dans leur entreprise, pour des séjours de trois ans au maximum:</u></p> <p><u>Ces spécialistes sont des personnes physiques qui possèdent des compétences commerciales, techniques ou professionnelles particulières et qui ont la charge d'un volet particulier des opérations d'une entreprise en Nouvelle-Zélande, ou</u></p>		

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>qui y sont employées. Les compétences sont évaluées au vu des antécédents professionnels du demandeur, de ses qualifications et de son aptitude à occuper le poste proposé.</p> <p>D. <u>Les installateurs et prestataires de services, transférés dans leur entreprise, pour des séjours ne dépassant pas trois mois durant chaque période de 12 mois:</u></p> <p><u>Ces installateurs et prestataires de services sont des personnes physiques chargées d'installer ou d'entretenir des machines ou des matériels lorsque cette installation ou cet entretien par la société fournisseuse est une des conditions de l'acquisition des dites machines ou équipements.</u></p> <p>E. <u>Les vendeurs de services, en qualité d'hommes d'affaires en visite, pour des séjours de trois mois au maximum par année civile:</u></p>		

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p><u>Ces vendeurs de services</u> sont des personnes physiques qui représentent un fournisseur de services d'un autre Membre, que ce fournisseur ait ou non en Nouvelle-Zélande une présence commerciale, et qui demandent à entrer temporairement en Nouvelle-Zélande aux fins de négocier la vente de services ou de conclure des contrats de vente de services pour le compte de ce fournisseur, à condition que ces représentants ne pratiquent pas la vente directe des services à la population.</p> <p>Non consolidé dans les cas de conflits du travail</p>	<p>1)2) Non consolidé dans le cas des mesures 3)4) en vigueur ou à venir, au niveau central, régional ou local, qui accordent un traitement plus favorable à toute personne ou organisation maorie pour ce qui concerne l'acquisition, l'établissement ou l'exploitation d'une entreprise commerciale ou industrielle</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS</b>			
<p>1. SERVICES FOURNIS AUX EN'PREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>a) Services juridiques</p> <p>Pratique du droit néo-zélandais (861)</p> <p>Fourniture de conseils concernant le droit international (861)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	



NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (862)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
c) Services de conseil fiscal	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
d) Services d'architecture (8671)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
e) Services d'ingénierie (8672)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) 3) La certification de certains travaux touchant à la santé ou à la sécurité est réservée aux ingénieurs immatriculés, qui, pour l'être, doivent résider normalement en Nouvelle-Zélande 2) Néant	
i) Services vétérinaires (9320)	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services informatiques et services connexes</u></p> <p>a) Services de consultations en matière d'installation des matériels informatiques (841)</p> <p>b) Services de réalisation de logiciels (842)</p> <p>c) Services de traitement de données (843)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme inc'qué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
d) Services de bases de données (844)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
D. <u>Services immobiliers</u>			
a) Se rapportant à des biens propres ou loués (821)	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
b) A forfait ou sous contrat (822)	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>E. <u>Services de crédit-bail ou de location de matériel sans opérateurs</u> Matériel, de transport ou non (8310)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p>	
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u> a) Services de publicité (871)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse, à la sylviculture et à l'exploitation forestière</p> <p>Services annexes à l'agriculture (8811)</p> <p>Services annexes à l'élevage (8812)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Le Règlement du contrôle des troupeaux, promulgué conformément à la Loi de 1961 concernant la Direction générale des laiteries, réserve la prestation de services de contrôle des troupeaux aux fournisseurs agréés par cette direction générale. Le nombre des permis délivrés peut être limité.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services annexes à la chasse (8813)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ul>	
Services annexes à la sylviculture et à l'exploitation forestière (8814)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ul>	
o) Nettoyage de bâtiments et services similaires (874)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé*</li> <li>2) Néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Non consolidé*</li> <li>2) Néant</li> </ul>	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Services de traduction (87905**)	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
2. SERVICES DE COMMUNICATIONS			
C. Services de télécommunication			
h) Courrier électronique (7523**)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Les statuts de la Telecom Corporation of New Zealand Limited limitent à 49,9 pour cent la participation au capital social de	
i) Services d'audiomessagerie téléphonique (7523**)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Les statuts de la Telecom Corporation of New Zealand Limited limitent à 49,9 pour cent la participation au capital social de	



NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernar: le traitement national	Engagements additionnels
<p>i) Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de bases de données (7523**)</p> <p>k) Echange électronique de données (EDI) (7523**)</p> <p>l) Services améliorés/à valeur ajoutée de télécopie (7523**)</p> <p>m) Conversion de codes et de protocoles</p> <p>n) Services de traitement direct de l'information et/ou de données (843**)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>chaque société étrangère. La moitié au moins des membres du conseil d'administration doivent être des citoyens néo-zélandais.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>D. <u>Services audiovisuels</u>                      Production, distribution, présentation et émission d'oeuvres audiovisuelles (9611-9613, 96192**, 7524, 753)</p>	<p>1) Néant</p>	<p>1)3) La Commission de l'audiovisuel a reçu du gouvernement pour instruction, conformément à la Loi de 1989 sur l'audiovisuel, d'affecter au moins 5 pour cent de son budget à la programmation d'oeuvres maories. A compter de 1995, tout le financement public des émissions maories sera placé sous le contrôle de la Te Reo Whakapuaki Iirangi (Agence de financement des émissions maories).</p> <p>L'aide des pouvoirs publics à l'industrie cinématographique, distribuée par la New Zealand Film Commission, est réservée aux films néo-zélandais, comme prescrit par l'article 18 de la Loi de 1978 sur cette commission</p>	
	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>2) Néant</p>	

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) La politique du Service néo-zélandais de l'immigration, qui s'appuie sur la Loi de 1987 relative à l'immigration et sur le Règlement de 1991 relatif à l'immigration, prescrit des formalités spéciales pour la délivrance de visas de travail aux amateurs, artistes du spectacle et personnel d'appui. Pour obtenir un visa ou un permis de travail, ces personnes doivent satisfaire aux directives concertées entre le Ministre de l'immigration, les organisateurs, agents ou producteurs indépendants de spectacles et les syndicats correspondants des artistes. A tous autres égards, non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE** (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES</p> <p>A. <u>Travaux de construction de bâtiments</u> (512, 515)</p> <p>B. <u>Travaux de construction d'ouvrages de génie civil</u> (513)</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
C. <u>Travaux d'assemblage et de pose d'installations</u> (514, 516)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
D. <u>Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments</u> (517)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
E. <u>Autres</u> Travaux de préparation des sites et chantiers de construction (sauf pour la pose de conduites) (511)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Entretien et réparation d'ouvrages construits	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
4. SERVICES DE DISTRIBUTION			
A. Services de courtage (6211, sauf 62111, 62112 et les services concernant les numéros 2613-2615)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NOUVELLE ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
B. Commerce de gros (622, sauf 6221, 6222 et les services concernant les numéros 2613-2615)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	
C. Commerce de détail (631, 632, 6111, 6113 et 6121)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	
5. SERVICES D'EDUCATION Enseignement primaire, secondaire et tertiaire en établissements privés (921, 922, 923)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Néant</li> <li>2) Néant</li> <li>3) Néant</li> <li>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</li> </ol>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>A. <u>Services d'assurance et services connexes</u></p> <p>b) Services d'assurance autre que sur la vie (8129)</p>	<p>1) Non consolidé sauf pour l'assurance des risques de la navigation maritime, de l'aviation commerciale, des tirs de fusées spatiales, et de leur fret, ainsi que des marchandises en trafic international</p> <p>1;3) La Loi de 1992 sur l'assurance accidents prescrit l'assurance obligatoire pour l'indemnisation des travailleurs, financée par des taxes sur les propriétaires de véhicules, les employeurs et les travailleurs indépendants. Cette loi est administrée par la Commission des assurances accidents (Accident Rehabilitation and Compensation Insurance Commission).</p> <p>1;3) La Commission des tremblements de terre (Earthquake Commission) a le monopole de l'assurance contre les dégâts causés par les séismes aux immeubles résidentiels, à concurrence de 100 000 \$NZ par logement et 20 000 \$NZ pour les objets personnels</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	



NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Réassurance et rétrocession (81299)</p>	<p>Ces montants peuvent être augmentés par voie de règlement</p> <p>1)3) La Loi de 1971 sur le marché des pommes et des poires habilite la Direction générale du marché des pommes et des poires (Apple and Pear Marketing Board) à organiser l'assurance obligatoire contre la grêle pour le compte des producteurs et à les obliger à acquitter une taxe au titre de la prime de cette assurance</p> <p>1)2) Non consolidé pour la commercialisation et 3) la vente des produits visés sous CPC 01, 02, 211, 213-216, 22, 2399 et 261</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><b>B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)<sup>3</sup></b></p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (81115-81119)</p> <p>b) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales (8113)</p> <p>c) Crédit-bail (8112)</p> <p>d) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris</p>	<p>1) Non consolidé sauf pour les services décrits sous k) et l), à l'exclusion de l'intermédiation</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La Loi de 1993 sur les dépôts d'états financiers oblige les sociétés étrangères à établir chaque année des états financiers dont un bilan, un état de profits et pertes et (si elles y sont tenues en vertu d'une règle financière en matière d'états comptables agréée par l'Accounting Standards Review Board) un état des liquidités</p> <p>Cette loi oblige également la présentation de ces états financiers par les succursales ou filiales en Nouvelle-Zélande des sociétés étrangères</p>	

3 Comme définis au paragraphe 5 a) v)-xvi) de l'Annexe relative aux Services financiers.

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>les cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites bancaires (81339**)</p> <p>e) Garanties et engagements (81199**)</p> <p>f) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit en bourse ou sur un marché hors cote ou autre, portant sur:</p> <p>i) les instruments du marché monétaire (chèques, traites, certificats de dépôt, etc.) (81339**)</p> <p>ii) les devises étrangères (81333)</p>		<p>La Loi oblige les sociétés ci-après à déposer auprès du Registre des sociétés, pour enregistrement, des comptes financiers annuels vérifiés:</p> <p>a) sociétés émettrices (c'est-à-dire celles qui ont émis des titres d'investissement en vente au public);</p> <p>b) sociétés étrangères;</p> <p>c) filiales de sociétés constituées à l'extérieur de la Nouvelle-Zélande;</p> <p>d) sociétés dont 25 pour cent au plus des parts sociales sont détenues ou contrôlées par:</p> <p>i) la filiale d'une société constituée en dehors de la Nouvelle-Zélande ou une filiale de cette filiale; ou bien</p> <p>ii) des sociétés constituées en dehors de la Nouvelle-Zélande; ou</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>iii) les produits dérivés, y compris mais pas exclusivement les instruments à terme et options (81339**)</p> <p>iv) les instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris les swaps, des accords de taux à terme, etc. (81339**)</p> <p>v) les valeurs mobilières négociables (81321)</p> <p>vi) les autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal (81339**)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>iii) des personnes qui ne résident pas normalement en Nouvelle-Zélande.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions (8132)</p> <p>h) Courtage monétaire (8139**)</p> <p>i) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuilles; toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion des caisses de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires (8119**, 8132**)</p>			

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>j) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables (81339**, 81319**)</p> <p>k) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers (8131)</p> <p>l) Services de conseil et d'intermédiation, et autres services financiers auxiliaires concernant toutes les activités indiquées de a) à k) ci-dessus, y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et</p>			

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>conseils en investissements et en placements, conseils en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises (8131, 8133)</p> <p>A. <u>Hôtellerie et restauration</u> (641-643)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>B./ <u>Services d'agences de voyages et</u></p> <p>C. <u>d'organisateur et guides touristiques</u> (7471, 7472)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>A. <u>Services de transports maritimes</u></p> <p>Transports internationaux (de marchandises et de voyageurs) (7211 et 7212, sauf le cabotage tel que défini à l'Appendice A.3)</p>	<p>Condition générale applicable à tous les secteurs des services maritimes: commercialisation et vente de services de transports maritimes des produits repris sous CPC 01, 02, 211, 213-216, 22, 2399 et 261; non consolidé</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé pour l'établissement d'une société immatriculée en vue d'exploiter une flotte sous pavillon néo-zélandais</p> <p>4) Non consolidé pour les équipages de navires. Dans tous les autres cas, non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé comme indiqué sous "Accès au marché"</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	



NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services auxiliaires de transports maritimes</u></p> <p>Services d'entreposage (742)</p> <p>Services de transitaires maritimes (tels que définis dans l'Appendice A.4)</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

\* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de transports aériens</u>                      Vente et commercialisation de services de transports aériens<sup>4</sup></p> <p>Services de systèmes informatisés de réservation<sup>5</sup> (7523**)</p>	<p>1)2) Non consolidé pour les produits repris sous CPC 01, 02, 211, 213-216, 22, 2399 et 261</p> <p>3) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>4) Néant</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

4 Comme définis au paragraphe 6 b) de l'Annexe relative aux services de transports aériens.

5 Comme définis au paragraphe 6 c) de l'Annexe relative aux services de transports aériens.

NOUVELLE-ZELANDE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>E. <u>Services de transports ferroviaires</u> (711)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>F. <u>Services commerciaux de transports routiers (de voyageurs, de marchandises, location et dépannage)</u> (712 sauf 71235)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>G. <u>Services de transport par conduites</u> (713)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

**NOUVELLE-ZELANDE (suite)**

**APPENDICE A**

**NOTES EXPLICATIVES DE LA LISTE**

1. Les engagements spécifiques repris dans la présente liste ont été préparés conformément à la note du secrétariat intitulée "Scheduling of Initial Commitments on Trade in Services": Explanatory Note" (MTN.GNS/W/164). La classification des secteurs s'appuie sur la Classification centrale provisoire des produits (CPC) du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, tandis que l'ordre dans lequel les secteurs sont présentés correspond au système de classification proposé par le secrétariat dans le document MTN.GNS/W/120. L'apposition de \*\* face à telle ou telle rubrique de la CPC signifie que le service indiqué ne constitue qu'une partie des activités visées dans cette classification.

**Investissements étrangers**

2. La "personne de l'étranger" est définie comme un particulier qui ne réside pas normalement en Nouvelle-Zélande, une société non constituée en Nouvelle-Zélande, une société constituée en Nouvelle-Zélande dont 25 pour cent ou plus des parts sociales de n'importe quel type ou 25 pour cent ou plus des droits de vote sont détenus par des personnes de l'étranger, ou encore le représentant de la personne de l'étranger, qu'il soit lui-même ou non une personne de l'étranger.

**Services de transports maritimes**

3. **Cabotage**: aux fins exclusivement de la présente liste, le cabotage est défini comme le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port de Nouvelle-Zélande et un autre port de Nouvelle-Zélande, ainsi que le trafic qui a son origine et sa destination finale dans le même port de Nouvelle-Zélande.

4. **Services de transitaires maritimes**: activité consistant à organiser et surveiller les opérations d'expédition pour le compte des chargeurs, moyennant l'acquisition de services de transport et apparentés, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.